

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2024-DEC- 39

DECISION

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SUR L'IMPACT FINANCIER DE LA CITE SIMONE VEIL

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité d'estimer les coûts futurs de fonctionnement générés par la réalisation de la Cité Simone Veil,

Considérant qu'une mise en concurrence a été faite pour le choix d'un AMO et qu'il en ressort que l'offre de la société ALTO Ingénierie est la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE CONFIER au Bureau d'Etude ALTO Ingénierie une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur l'impact financier de la Cité Simone Veil, sis 1 avenue du Gué Langlois, 77600 BUSSY-SAINT-MARTIN.

Article 2 :

Ce marché est conclu aux conditions suivantes :

- Le montant de la prestation : 15 488 € HT soit 18 585.60 € TTC
- Durée du contrat : le présent marché est conclu pour un (1) mois à compter de la date de notification au titulaire.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 05 septembre 2024

Le Maire,



Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20240905-2024-DEC-39-CC
Date de réception préfecture : 10/09/2024